



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°32-2024-011

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2023-12-29-00001 - AIP SMEA 31 (9 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2023-12-29-00001

AIP SMEA 31



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté interpréfectoral
portant adhésion de nouveaux membres du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de
la Haute-Garonne (SMEA-31) et prenant acte des transferts complémentaires de compétences**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (syndicats mixtes dits ouverts) ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2009 portant création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA-31), modifié par arrêté préfectoral du 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/76 du 7 décembre 2022 par laquelle la commune de Lévigac a décidé d'un transfert de compétences complémentaires en matière d'eaux pluviales et ruissellement au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20230413-07a du 13 avril 2023 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétences complémentaires au 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-85 du 6 décembre 2022 par laquelle la commune du Fousseret a décidé d'un transfert de compétences complémentaires en matière d'eaux pluviales au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20231016-03d du 16 octobre 2023 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert complémentaire au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 7-1/2023 du 20 septembre 2023 par laquelle la commune d'Auterive a décidé d'un transfert de compétences complémentaires en matière d'eau potable au SMEA-31 sur l'ensemble de la commune à l'exclusion du périmètre déjà transféré et sous compétence du syndicat mixte Service Public de l'Eau Hers Ariège (quartiers Saint-Paul, Saint-Pierre d'en Haut et Picorel) ;

Vu la délibération n° D20231016-03c du 16 octobre 2023 par laquelle le SMEA-31 a approuvé

Bureau de l'intercommunalité, des institutions et des finances locales
Affaire suivie par : Gaëlle GOULINAT
Mél : gaelle.goulinat@haute-garonne.gouv.fr
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/3

ce transfert complémentaire au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-2-12 du 23 mars 2023 par laquelle la commune de Rieumes a décidé d'un transfert de compétences complémentaires en matière d'eaux pluviales et ruissellement au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20231016-03e du 16 octobre 2023 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert complémentaire au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 10 du 30 mars 2023 par laquelle la commune de Saint-Léon a décidé d'un transfert de compétences complémentaires en matière d'assainissement collectif au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20230413-07b du 13 avril 2023 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert complémentaire au 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-015 du 22 septembre 2023 par laquelle la commune de Juzet d'Izaut a décidé d'un transfert de compétences complémentaires en matière d'eaux pluviales au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20231211-05c du 11 décembre 2023 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-10-009 du 9 octobre 2023 par laquelle la commune de Lasserre-Pradère a décidé d'un transfert de compétences complémentaires en matière d'eaux pluviales et ruissellement au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20231211-05d du 11 décembre 2023 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétences complémentaires au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-018 du 13 avril 2023 par laquelle la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer les compétences eaux pluviales et ruissellement (D1.1 eaux pluviales – D1.2 maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;

Vu la délibération n° D20231016-03b du 16 octobre 2023 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze et le transfert des compétences eaux pluviales et ruissellement ;

Vu la délibération n° 22-2023 du 05 juillet 2023 par laquelle la commune de Marignac-Lasclares a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20231016-03a du 16 octobre 2023 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Marignac-Lasclares et le transfert des compétences assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023/059 du 28 septembre 2023 par laquelle la commune de Ségoufielle a sollicité son adhésion au SMEA-31 et demandé de lui transférer la compétence assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° D20231211-05b du 11 décembre 2023 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Ségoufielle et le transfert de la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 23-063 du 09 novembre 2023 par laquelle la commune de Bérat a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D2021211-05a du 11 décembre 2023 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Bérat et le transfert des compétences assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les conditions prévues aux articles 7.1 (adhésions), 7.3 (transferts complémentaires) des statuts du SMEA-31 sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er : La commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer les compétences eaux pluviales et ruissellement (D1.1 eaux pluviales – D1.2 maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

Art. 2 : La commune de Marignac-Lasclares est autorisée à adhérer au SMEA-31 et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées).

Art. 3 : La commune de Ségoufielle est autorisée à adhérer au SMEA-31 et à lui transférer la compétence assainissement non collectif.

Art. 4 : La commune de Bérat est autorisée à adhérer au SMEA-31 et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées).

Art. 5 : Sont approuvés les transferts complémentaires de compétences pour les communes de Lévigac, Le Fousseret, Auferive (hors quartiers Saint-Paul, Saint-Pierre d'en Haut et Picorel), Rieumes, Saint-Léon, Juzet d'Izaut et Lasserre-Pradère.

Art. 6 : La liste des communes et établissements publics du SMEA-31 (annexe 1 des statuts) est modifiée en conséquence et est annexée au présent arrêté.

Art. 7 : Les collectivités et groupements membres adhèrent au SMEA-31 pour les compétences optionnelles telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le préfet du Gers et le président du SMEA-31 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans chacun des établissements publics et collectivités territoriales concernés et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 29 DEC. 2023

Le préfet du Gers,

Laurent CARRIÉ

~~Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :~~

Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

Pierre-André DURAND

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SMEA-31

COMMUNES

ANTIGNAC
ARBAS
ARDIEGE
ARGUT DESSOUS
ARLOS
ARTIGUE
ASPET
AURIAC-SUR-VENDINELLE
AUSSEING
AUTERIVE
AVIGNONET-LAURAGAIS
BACHAS
BACHOS
BAREN
BAX
BAZUS
BEAUMONT-SUR-LEZE
BEAUTEVILLE
BELESTA EN LAURAGAIS
BELLEGARDE STE MARIE
BELLESSERTRE
BENQUE DESSUS-DESSOUS
BERAT
BESSIERES
BEZINS-GARRAUX
BILLIERE
BINOS
BONREPOS-RIQUET
BOULOC
BOURG D'OEIL
BOUSSAN
BOUSSENS
BOUTX
BRET
BRIGNEMONT
BURGAUD (LE)
CABANAC-SEGUENVILLE
CADOURS
CAIGNAC
CALMONT
CARAMAN
CARBONNE
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
CASTELNAU-PICAMPEAU
CASTERA (LE)
CASTILLON-DE-LARBOUST
CATHERVIELLE
CAUBIAC
CAUBOUS
CAZARIL-LASPENES
CAZEAUX DE LARBOUST
CEPET
CESSALES
CHAUM
CHEIN-DESSUS
CINTEGABELLE
CIADOUX
CIER-DE-LUCHON
CIER DE RIVIERE
CIERP-GAUD
CIRES
COX
DAUX
DRUDAS
ENCAUSSE LES THERMES
ESTADENS

COMMUNES (SUITE)

ESTANCARBON
ESTENOS
EUP
FOLCARDE
FONTENILLES
FOS
FRANCAZAL
FRONSAC
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES
FRONTON
FUSTIGNAC
GARAC
GARDOUCH
GARGAS
GARIN
GAURE
GEMIL
GENOS
GIBEL
GOUAUX-DE-LARBOUST
GOUAUX-DE-LUCHON
GOUTEVERNISSE
GRAGNAGUE
GRENADE
GRES (LE)
GURAN
JURVIELLE
JUZES
JUZET-DE-LUCHON
JUZET-D'IZAUT
LABARTHE-RIVIERE
LABASTIDE-CLERMONT
LABASTIDE-SAINT-SERNIN
LABRUYERE-DORSA
LAFFITE VIGORDANE
LAGARDE
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS
LANDORTHE
LAREOLE
LARRA
LARROQUE
LASSERRE-PRADERE
LAUNAC
LVALETTE
LAVELANET-DE-COMMINGES
LAYRAC-SUR-TARN
LE CABANIAL
LE FOUSSERET
LEGE
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY
LEVIGNAC
LHERM
LIEUX
LOUBENS LAURAGAIS
LUX
LA MAGDELAINE-SUR-TARN
MAILHOLAS
MALVEZIE
MARIGNAC
MARIGNAC-LASCLARES
MARQUEFAVE
MARTRES-DE-RIVIERE
FALGA

COMMUNES (SUITE)

MARTRES TOLOSANE
MAURAN
MAUREMONT
MAURENS
MAURESSAC
MAUZAC
MAYREGNE
MAZERES SUR SALAT
MELLES
MENVILLE
MERENVIELLE
MERVILLE
MILHAS
MIRAMONT-DE-COMMINGES
MIREPOIX-SUR-TARN
MONDAVEZAN
MONTAIGUT-SUR-SAVE
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
MONTAUBAN DE LUCHON
MONTBERON
MONTCLAR-DE-COMMINGES
MONTCLAR-LAURAGAIS
MONTEGUT-LAURAGAIS
MONTESQUIEU-LAURAGAIS
MONTGAILLARD-LAURAGAIS
MONTGEARD
MONTOLIEU-SAINT-BERNARD
MOURVILLES-HAUTES
NAILLOUX
NOE
NOGARET
ONDES
OO
PALAMINY
PAULHAC
PECHBONNIEU
PELLEPORT
PEYSSIES
PLAISANCE DU TOUCH
POINTIS INARD
PORTET-D'ASPET
PORTET-DE-LUCHON
PORTET SUR GARONNE
POUBEAU
POUCHARRAMET
POUY-DE-TOUGES
PUYSEGUR
RAZECUEILLE
RENNEVILLE
REVEL
RIEUMES
RIEUX
ROQUESERIERE
ROUMENS
SACCOURVIELLE
SAINT-ANDRE
SAINT-ARAILLE
SAINT-AVENTIN
SAINT-BEAT-LEZ
SAINT BERTRAND DE COMMINGES
SAINT-CEZERT
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU
SANT ELIX SEGLAN
SAINT FELIX LAURAGAIS
SAINT-GAUDENS
SAINT-JULIA
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE
SAINT LEON

COMMUNES (suite et fin)

SAINT MARCEL PAULEL
SAINT-MICHEL
SAINT-PAUL-D'OUAIL
SAINT-PAUL-SUR-SAVE
SAINT PE D'ARDET
SAINT-PIERRE
SAINT PIERRE DE LAGES
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE
SAINT VINCENT
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
SAINTE LIVRADE
SALEICH
SALIES-DU-SALAT
SALLES ET PRATVIEL
SALVETAT-SAINT-GILLES (LA)
SAUSSENS
SAUVETERRE-DE-COMMINGES
SEGOUFIELLE
SODE
SOUEICH
TARABEL
THIL
TOUTENS
TREBONS DE LUCHON
TREBONS SUR LA GRASSE
VACQUIERS
VALCABRERE
VALENTINE
VALLEGUE
VAUDREUILLE
LE VAUX
VENERQUE
VERFEIL
VIEILLEVIGNE
VIGNAUX
VILLARIES
VILLAUDRIC
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
VILLEMUR-SUR-TARN
VILLENEUVE-LES-BOULOC
VILLENOUVELLE

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- Communauté d'Agglomération du SICOVAL
- Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » en représentation-substitution des communes de Empeaux, Fonsorbes et Saiguède.(compétences B1 et B2), des communes de Empeaux, Fonsorbes, Saint-Lys et Saiguède (compétence B3), des communes de Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Portet sur Garonne (compétence C) et des communes de Fonsorbes, Roques, Saiguède,et Saint Lys (compétence D1.1).
- Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » pour les communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Saint-Thomas (compétence D1.1)
- Communauté de communes de la Save au Touch
- Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois
- Communauté de communes Val'Aïgo en représentation-substitution des communes de Bessières (Compétences B1, B2, B3 et C), Bondigoux (Compétences B1, B2, B3 et C), Le Born (Compétences B1, B2, B3 et C), Buzet-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3), Layrac-sur-Tarn (Compétence C), La Magdelaine-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C), Mirepoix (Compétences B1, B2, B3 et C), Villematier (Compétences B1, B2, B3 et C) et Villemur-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C) et pour le territoire de Buzet-sur-Tarn (Compétence C) et pour le territoire de Layrac-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3)
- Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en représentation-substitution de la commune de Beaumont-sur-Lèze (Compétences B1, B2, B3 et C)
- Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour le territoire des communes d'Auragne, Auribail, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont et Puydaniel
- Communauté de communes Cœur de Garonne en représentation-substitution des communes de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel.
- Communauté de communes Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Aspet, Ausseing, Chein-Dessus, Estadens, Francazal, Lestelle-de-Saint-Martory, Mazères-sur-Salat, Milhas, Portet-d'Aspet, Razecueillé, Saleich et Salies-du-Salat.
- Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Antichan-de-Frontignes, Ardiège, Bagiry, Barbazan, Cier-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Galié, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Paysous, Pointis-de-Rivière, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan et Valcabrère) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Arlos, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binós, Boutx, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Cierp-Gaud, Esténos, Eup, Fos, Fronsac, Guran, Lège, Lez, Marignac, Melles, Saint-Béat et Signac) (Compétence C)
- Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'oueil, Cathervielle, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cier-de-Luchon, Cirès, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon (Compétence C)
- Communauté de Communes des Coteaux du Girou en substitution des communes de Lavalette, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès.
- Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les communes de Bazus, Bonrepos-Riquet, Garidech, Gauré, Gémil, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitoul, Paulhac, Roqueserière, Saint-Pierre, Verfeil (compétence C)
- Communauté de Communes des Terres du Lauragais en représentation-substitution des communes d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Le Faget, Folcarde, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villeneuve (compétences A1, A2 et A3)
- Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Caignac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauteville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villeneuve) et après extension du périmètre d'intervention pour le territoire des communes de d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine (compétence C).

ETABLISSEMENTS PUBLICS (SUITE ET FIN)

Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours

Syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn (S.I.E.V.T.)

SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) pour les communes membres des anciens syndicats :

SIVOM de la SAUDRUNE, SIVOM du Confluent Garonne Ariège, SIVOM Plaine Ariège Garonne et

Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège (SIALA)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le

29 DEC. 2023

Le préfet du Gers,

Laurent CARRIÉ

~~Pour le préfet de la Haute-Garonne et
par délégation :~~

Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

Pierre-André DURAND